



*Le Ministre*

Paris, le **18 FEV. 2019**

Réf. : 18-038656-A / BDC-CARAC/CM  
V/Réf. : 141207/15591/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre du 16 juillet 2018, vous avez bien voulu adresser à mon prédécesseur votre rapport de visite effectuée en janvier 2017 au centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, en Ille-et-Vilaine.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos préconisations et souhaite y apporter des réponses précises.

Je note que le rapport de visite relève plusieurs points positifs. Il s'agit, notamment, de la propreté des locaux, d'une prise en charge médicale et d'une aide juridique dispensées dans des conditions satisfaisantes, mais aussi de la préoccupation manifestée par la direction du centre de prévenir tout incident et son souci de rigueur dans l'observation des procédures.

Toutefois, votre rapport fait également apparaître des éléments qui suscitent des critiques de votre part, notamment les conditions matérielles de prise en charge des personnes retenues et le respect de leurs droits.

La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. En tout état de cause, il apparaît que les droits des étrangers placés en rétention sont garantis de manière satisfaisante.

*Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux  
de privation de libertés  
16/18, quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19*

.../...

A cet égard, vous voudrez bien trouver, ci-joint en annexe, les observations techniques détaillées qui apportent des réponses aux difficultés que votre rapport relève.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Christophe CASTANER

## ANNEXE

### I-Aspects matériels

#### 1.1-Locaux

##### 1.1.1 *Signalisation du CRA et installation d'un auvent pour les visiteurs*

Des démarches ont été entreprises en ce sens auprès des services compétents.

##### 1.1.2 *Aspect « carcéral » du CRA*

Afin d'assurer un fonctionnement normal du CRA sans renforcer les mesures de sécurité, le « coordinateur de la rétention » est chargé de gérer les conflits pouvant survenir. Sa mission est, notamment, d'assurer le suivi des personnes « difficiles » par un rôle de médiation. Le poste a été doublé depuis 2018.

##### 1.1.3 *Doter le bâtiment administratif d'une salle de réunion pérenne*

Il est impossible de créer une salle de réunion dans les locaux du CRA sans engager de travaux immobiliers importants. Aussi, la salle de réunion utilisée par la direction zonale de la police aux frontières peut être réservée par tout service, y compris par le personnel du CRA. Un calendrier des réservations est affiché sur la porte de la salle afin d'en permettre une utilisation partagée.

##### 1.1.4 *Installer un bouton d'appel dans chaque bâtiment*

La recommandation de la Contrôleure générale a été prise en compte et une étude est en cours pour permettre l'installation d'un tel dispositif.

##### 1.1.5 *Ouverture des volets des chambres*

Cette recommandation a été prise en compte. Les volets des chambres sont désormais ouverts.

##### 1.1.6 *Adapter un pavillon à l'hébergement de personnes à mobilité réduite*

Le pavillon « femmes/familles » est désormais accessible aux personnes à mobilité réduite.

## **1.2 - Conditions de vie : hygiène et alimentation**

### *1.2.1 Hygiène des personnes retenues*

Une plus grande attention est désormais portée aux personnes qui formulent des demandes ou des doléances en matière d'hygiène. Le fenestron de la porte de la cellule d'isolement ne peut être occulté, même partiellement, au risque d'empêcher la surveillance de la personne retenue. Un matelas est mis à sa disposition et nettoyé après chaque utilisation.

### *1.2.2 Alimentation des personnes retenues*

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. L'affiche relative à l'absence de viande de porc dans les repas a été modifiée. Par ailleurs, chacun peut désormais choisir le régime alimentaire dont il souhaite bénéficier.

## **1.3 - Correspondance et communications**

Les personnes retenues peuvent acheter du matériel de correspondance ou conserver celui qu'elles possèdent à leur arrivée.

Des ordinateurs disposant d'une connexion à internet ne peuvent en revanche être mis à la disposition des personnes retenues compte tenu de la fragilité et du coût de tels équipements. Néanmoins, les étrangers ont accès au web dans le local de la CIMADE.

Les téléphones portables munis de système de caméras ne peuvent être autorisés en rétention. Pour des raisons évidentes de sécurité, il ne saurait être autorisé que les personnes placées en rétention puissent prendre des photographies des policiers du centre ou de l'infrastructure bâtementaire. De surcroît, un contrôle *a posteriori* des appareils pourrait entraîner une dégradation du climat général.

Il est donc préférable de maintenir cette interdiction. De plus, des cartes téléphoniques gratuites sont remises à toute personne ne disposant pas de l'argent nécessaire pour l'achat d'une carte téléphonique et dépourvue de téléphone portable.

## 1.4 - Activités des personnes retenues

La recommandation de la Contrôleure générale a été prise en compte. Le studio familial est équipé de deux téléviseurs. Dans la salle commune, les personnes retenues peuvent désormais changer les chaînes et modifier le volume sonore.

Les équipements de loisir endommagés (baby-foot en août 2018 par exemple) sont remplacés rapidement. De nouveaux aménagements de divertissement culturel et sportif sont en cours de mise en service conformément aux nouvelles dispositions relatives aux activités en centre de rétention introduites par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Enfin, les locaux ne sont pas adaptés aux relations « intimes » lors des visites, qui sont donc proscrites. Le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne retenue ne peut être garanti dans un espace ouvert et sous surveillance.

## II-Déroulement et fin de la rétention

### 1) *Présence de l'OFII*

La Contrôleure générale souhaite que l'assistance par l'Office français de l'immigration et de l'intégration soit renforcée. Des démarches ont été entreprises en ce sens.

### 2) *Prise en charge médicale*

La Contrôleure générale relève que « *la prise en charge médicale est réalisée dans des conditions matérielles et fonctionnelles correctes pour les soins somatiques* ». Néanmoins, elle souhaite une révision de la convention conclue entre le CRA et le centre hospitalier. Cette recommandation a été prise en compte et des démarches ont été entreprises afin d'actualiser la convention et pour que des affiches de prévention sanitaires traduites en plusieurs langues soient apposées dans la salle d'attente.

### 3) *Notification des mesures de libération*

Comme le recommande la Contrôleure générale, la notification des mesures de libération sans assignation (sans notification d'arrêté) donnera lieu à la remise d'un formulaire d'information, traduit dans sa langue, à la personne libérée. Il est prévu de remettre des tickets de transport pour permettre aux personnes libérées mais sans ressources financières de rejoindre leur domicile.